

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15

Présents : 12

Ayant pris part à la décision : 15

Séance du 18 JANVIER 2024

N° D2024\_002

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

**Etaient présents :** M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, Adjoint au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Sylvie CHASSAGNE, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, J-P PILLON, Conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s):** M. Marc SOLFOROSI (pouvoir donné à Mme C. ANDRIEUX) Frédéric VIENOT (pouvoir donné à M. le Maire) Gille BRIENS (pouvoir donné à M. J-P PILLON)

**Secrétaire de séance :** M. Florent PATIN

**Date de la convocation :** 09 JANVIER 2024

**Date de l'affichage :** 09 JANVIER 2024

**OBJET : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Il est rappelé au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui précise notamment que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Les crédits ouverts au budget 2023 en dépenses réelles d'investissement (hors annuité d'emprunts) s'élèvent à **1 802 076.96 €** (total des chapitres 20, 21 et 23).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour un montant maximal de **450 519.24 €** (soit 1 802 076.96 x 25%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Compte	Libellé	Objet	Montant
20	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Modifications du PLU	10 000 €
<b>Total Chapitre 20</b>				<b>10 000 €</b>
21	2111	Terrains nus	Terrain Souzy	7 000 €
	2116	Travaux cimetièrre	Enveloppe	2 000 €
	212	Agencements et aménagements de terrains	Enveloppe	30 000 €
	2131	Bâtiments publics	enveloppe	50 000 €
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Enveloppe	10 000 €
	2151	Travaux voirie	Enveloppe	50 000 €
	2152	Installations de voirie	Jardinières, signalétique	10 000 €
	21538	Autres réseaux	Enveloppe	30 000 €
	2157	Matériel et outillage technique	Enveloppe	15 000 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Enveloppe	3 000 €
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Enveloppe	3 000 €
	2183	Matériel informatique	Enveloppe	3 000 €
	2184	Matériel de bureau et mobilier	Enveloppe	2 000 €
	2188	Autres	Enveloppe	5 000 €
<b>Total Chapitre 21</b>				<b>220 000 €</b>
23	231-335	Aménagement de la Place Longue	Enveloppe	20 000 €
	231	Immobilisations corporelles en cours (Travaux sur bâtiments)	Enveloppe	50 000 €
<b>Total Chapitre 23</b>				<b>70 000 €</b>
<b>Pour un montant total de :</b>				<b>300 000 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
001-210103396-20240118-D2024\_002-DE  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits afférents au remboursement de la dette) selon la répartition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré ce jour

**Le Maire, Bernard REY**



**Le secrétaire de séance,  
Florent RATIN**

Acte rendu exécutoire  
après réception en Préfecture le  
et publication du 30/01/2024